

L'ACTION BÉNÉVOLE 101



Fiche
9
1 de 2

LES DROITS ET LES DEVOIRS des organismes

Il est bien important d'établir les règles liées à l'engagement bénévole autant en ce qui concerne l'organisation d'accueil qu'en ce qui concerne la personne bénévole. Des balises claires et précises sont des outils précieux dans les cas litigieux.

Chaque organisation devrait avoir une charte des devoirs et des responsabilités des deux parties et ainsi s'assurer d'une relation saine avec ses bénévoles.

Droits des organismes

Tout organisme doit établir clairement avec le bénévole la portée des droits de l'organisation et les conséquences qui y sont accolés et qui touchent le bénévole.

Devoirs des organismes

Tout organisme communautaire doit :

- Assigner à ses bénévoles des tâches adéquates, selon leur expérience, leurs préférences ainsi que leur formation et leur expérience de vie.
- Fournir à ses bénévoles une description précise de leurs tâches, de leurs responsabilités et de leurs fonctions.
- Donner régulièrement à ses bénévoles de la formation leur permettant de mettre à jour leurs connaissances ou d'accéder à de plus grandes responsabilités.
- Traiter ses bénévoles comme des membres à part entière de l'organisme et de les considérer comme des collègues et non comme une aide gratuite.
- Donner du soutien, de la reconnaissance, du ressourcement et de l'encadrement à ses bénévoles.
- Donner régulièrement à ses bénévoles des commentaires objectifs sur leur travail.
- Être à l'écoute de ses bénévoles et d'offrir un encadrement fait par des personnes compétentes, prêtes à bien conseiller et guider les bénévoles dans leur travail.
- Fournir à ses bénévoles l'occasion de participer à la planification ou à l'élaboration de nouveaux projets, de les encourager à faire des suggestions et de respecter leurs opinions.
- Manifester, par des moyens tangibles, de la reconnaissance envers ses bénévoles (ex. en leur offrant de nouvelles responsabilités).
- Informer sur les responsabilités juridiques.
- Se doter d'un code d'éthique et de politiques spécifiques.

SOMMAIRE

L'organisme
Quels sont mes devoirs et mes droits ?

Les bénévoles
Quels sont mes devoirs et mes droits ?

Faites votre devoir, vos droits vous seront reconnus ensuite

Baden-Powell

Pour information supplémentaire :

Beauce-Etchemin : 418-774-6008

Beaulac-Garthy : 418-458-2737

Charlesbourg : 418-622-5910

Montmagny : 418-248-7242

Bellechasse-Lévis-Lotbinière : 418-838-4094

Beauport : 418-663-0978

Charlevoix : 418-665-7567

Québec : 418-681-3501

*Une réalisation du
Regroupement des Centres d'action bénévole
fédérés de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches en collaboration avec
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches*



LES DROITS et LES DEVOIRS des bénévoles

Droits des bénévoles : Ce que les bénévoles sont en droit d'attendre des organismes qui font appel à leurs services. À l'intérieur d'un organisme communautaire, chaque bénévole a le droit de :

- Se voir confier des tâches correspondant à ses intérêts, à ses aptitudes et à ses disponibilités.
- Obtenir les renseignements pertinents liés à sa tâche; le droit d'obtenir une formation de base ainsi qu'une formation et un perfectionnement continus.
- Avoir une appréciation confidentielle et sérieuse du travail accompli.
- Être entendu.
- Obtenir le remboursement des dépenses occasionnées par le bénévolat.
- Dans le début de son engagement, le bénévole devrait être avisé de la politique de remboursement de l'organisme.

Devoirs des bénévoles : En contrepartie, chaque bénévole oeuvrant au sein d'un organisme communautaire doit :

- Accepter d'exercer ses tâches et les exigences qui s'y rattachent conformément à son engagement.
- Être ouvert et honnête concernant sa motivation et ses buts.
- Bien comprendre le travail avant de l'accepter.
- Remplir ses fonctions efficacement et honnêtement.
- Accepter d'être dirigé et supervisé par le responsable des bénévoles.
- Participer à la formation donnée par l'organisme.
- Respecter la confidentialité (et l'anonymat au besoin).
- Exprimer ses satisfactions et ses insatisfactions en regard de sa tâche à son superviseur et lui suggérer des améliorations ou changements.
- Aviser son supérieur aussitôt que possible s'il pense ne pas pouvoir se présenter à son travail ou assister à une formation.
- Accepter (ou rejeter) à l'avance le processus d'évaluation et collaborer à cette activité.
- Garder les reçus et autres documents nécessaires pour justifier les dépenses effectuées; maintenir les dépenses au minimum.
- Accomplir ses tâches de façon prudente et sécuritaire.
- Être disposé à participer aux séances de planification; maintenir l'image de dignité et d'intégrité de l'organisation en respectant la nature confidentielle des renseignements.
- Connaître les fonctions du conseil d'administration, des employés rémunérés, maintenir des relations de travail harmonieuses avec eux.

Il est bien rare que les petits osent attenter aux droits des grands. Il est bien naturel que l'orgueil des grands tende à méconnaître le droit des petits.

Ruy Barbosa

Pour information supplémentaire :

Beauce-Etchemin : 418-774-6008

Beaulac-Garhby : 418-458-2737

Charlesbourg : 418-622-5910

Montmagny : 418-248-7242

Bellechasse-Lévis-Lotbinière : 418-838-4094

Beauport : 418-663-0978

Charlevoix : 418-665-7567

Québec : 418-681-3501

Une réalisation du

Regroupement des Centres d'action bénévole fédérés de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches en collaboration avec Centraide Québec et Chaudière-Appalaches